

# AIDE A LA PUBLICATION DE REVUES

## Objet

Contribuer au maintien et au développement des revues de création en Pays de la Loire.

## Cadre réglementaire

Les aides octroyées en application du présent règlement d'intervention interviennent en vertu des articles L 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

## Bénéficiaires

Les structures éditoriales sous statut associatif ou commercial.

## Critères d'éligibilité

- implantation en Pays de la Loire ;
- domaines concernés : littérature, art, sciences humaines et sociales, patrimoine...
- structure ayant plus d'un an d'existence ;
- publication d'un numéro par an minimum ;
- tirage minimum de 300 exemplaires
- numéro ISSN et ISBN ;
- diffusion payante à l'échelle régionale au moins ;
- ne sont pas concernés par le dispositif : les journaux, annuaires, magazines, bulletins et autres publications gratuites, à caractère pratique, professionnelles ou liées à l'actualité, apologétiques, faisant œuvre de prosélytisme, faisant largement appel à la publicité.

## Participation régionale

La subvention est forfaitaire et calculée sur la base du coût de réalisation et de diffusion de la revue sur la base des devis fournis. Le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum de la dépense subventionnable.

## Examen des dossiers

Pièces à fournir :

- lettre de demande de l'association ou de la personne morale ou physique de droit privé ;
- présentation de la structure : rythme des publications, statuts, système de diffusion, chiffre d'affaires, bilans et comptes de résultats des deux dernières années, budget prévisionnel de l'année à venir ;
- devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses projetées ;
- budget prévisionnel (recettes et dépenses)
- déclaration sur l'honneur des aides publiques reçues par au cours des trois dernières années.

## Procédure

L'examen des dossiers a lieu deux fois par an avec les dates de dépôt suivantes : 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> juin.

Les dossiers sont examinés par un comité technique composé de professionnels du livre se réunissant deux fois par an. Il émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la Commission Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités, puis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui décide de l'octroi de la subvention. Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.